



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accidents

Question écrite n° 117887

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur la nécessité de tout mettre en oeuvre pour éviter que des automobilistes s'introduisent à contre-sens sur l'autoroute. En effet, un marquage blanc au sol représentant une flèche qui rappelle le sens normal de circulation permettrait d'enlever toute ambiguïté dans l'esprit de l'automobiliste. Il s'agit d'un dispositif simple, peu onéreux qui peut être rapidement mis en place lorsque les bandes blanches sont repeintes. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles suites il entend réserver à cette proposition.

Texte de la réponse

Le phénomène de prise à contresens concerne moins de 1 % des accidents corporels survenus sur les routes à chaussées séparées, mais il n'est pour autant pas négligé. En effet, des actions ont été menées depuis plusieurs années. Ainsi, le comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 13 février 2008 a décidé de lancer des inspections systématiques de tous les sites, et de procéder à l'amélioration de la signalisation suivant le diagnostic ainsi réalisé. Ceci vise à détecter d'éventuelles déficiences relatives à la signalisation, aux équipements ou à la géométrie des îlots pouvant entraîner des risques de prise à contresens. En ce qui concerne plus particulièrement la signalisation, l'instruction interministérielle (IISR) a été modifiée en 2008 pour intégrer l'obligation de doublement des panneaux de sens interdit sur les bretelles de sortie. De plus, le Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA) a produit un document de référence en janvier 2009 présentant les configurations qui peuvent être aménagées ainsi que les outils à disposition des gestionnaires pour renforcer la signalisation sur les bretelles dans le cadre de la lutte contre les prises à contresens. Celui-ci recommande en effet dans certains cas l'implantation de flèches directionnelles au sol au droit des panneaux de sens interdit placés au niveau des bretelles. Suite aux événements survenus durant cet été 2011, le Sétra (Service d'étude sur les transports, les routes et leurs aménagements) a été missionné le 31 août 2011 afin de déterminer les pistes restant à approfondir sur ce sujet. Ce travail devrait aboutir au tout début de l'année 2012. Cependant, si une meilleure perception de la signalisation permet d'éviter certaines prises à contresens, elle ne permet pas de les éviter toutes. En effet, la moitié des scénarios de prises à contresens résulte d'un demi-tour (voire d'une marche arrière) effectué en section courante (hors contexte bretelle). De plus, dans la plupart des cas, les prises à contresens sont le fait de conducteurs diminués ou désorientés : sur le réseau concédé, 50 % des conducteurs en contresens impliqués ont un taux d'alcool fortement délictueux (1,88 g/l en moyenne). Devant ce constat, il semble plus efficace de s'intéresser au problème de l'alcool au volant. Les actions déjà engagées au niveau des infrastructures routières et les diverses expérimentations en cours permettront, si les résultats sont positifs, une évolution réglementaire afin de compléter la boîte à outils mis à la disposition des exploitants et gestionnaires.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117887

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 13 septembre 2011, page 9726

Réponse publiée le : 22 mai 2012, page 4104